

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 103-2025

*Portant réservation d'un emplacement sur le parking
pour le déchargement du matériel pour la luge sur rail (cf. plan)
Du 18/08/2025 au 31/12/2025*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que M CACCIATORE Thomas (CARATECH) a demandé un emplacement réservé pour le déchargement du matériel pour la luge sur rail, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières et le balisage seront posés par l'entreprise Caratech afin de réserver l'emplacement,

Du Lundi 18 aout 2025 à 08h00 au Mercredi 31 décembre 2025 à 17h00

ARTICLE 2 : L'entreprise Caratech sécurisera la zone et veillera à ne pas gêner ni la circulation, ni le stationnement des autres véhicules.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- M CACCIATORE Thomas (CARATECH).

Fait à Gréolières, le 30 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

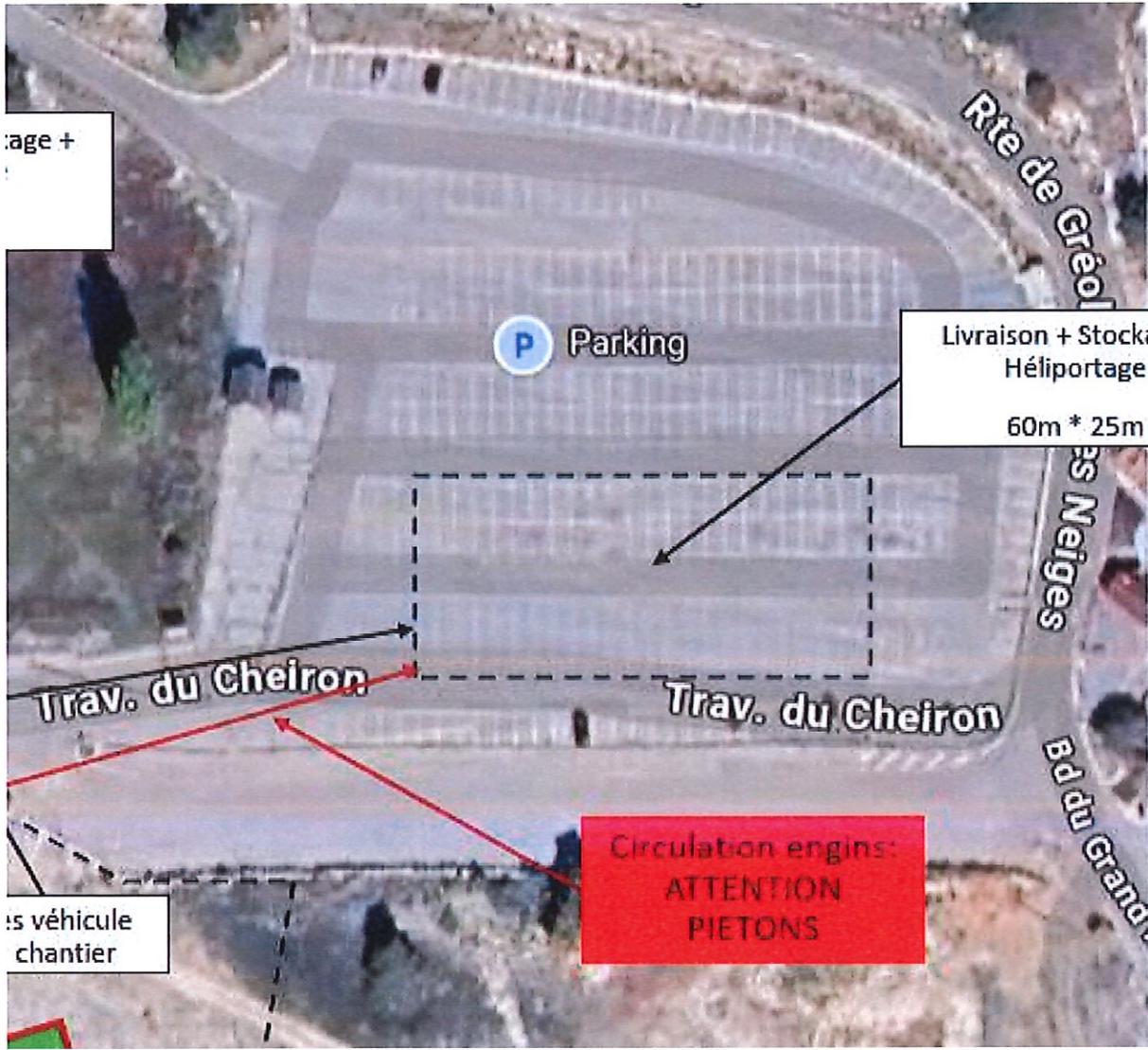


Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

31/07/2025

Le Maire,
Mair MALFATTO





age +

P Parking

Livraison + Stockage + Hébergement
60m * 25m

Trav. du Cheiron

Trav. du Cheiron

Circulation engins:
ATTENTION
PIETONS

s véhicule
chantier

Rte de Gréol

Neiges

Bd du Grand